

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**23 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Néant.

Madame PUREN Valérie a été nommée secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### Délibération n° 53/2023

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
**Vu** le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2023.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et quatre voix contre, le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 54/2023**

**Objet : Motion en faveur de la réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix – 7 j/7 j et 24 h/24h.**

Par cette motion, les élus présents du Conseil Municipal du Faouët exigent que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « *Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes* », « *conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé* » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus du Conseil Municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents, s'opposent fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 4 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 55/2023**

**Objet : Motion de soutien à l'hôpital du Faouët.**

Par cette motion, les élus présents du Conseil Municipal du Faouët souhaitent affirmer leur volonté de voir l'ensemble des services du site de l'hôpital du Faouët ouverts et apporter leur soutien à l'ensemble du personnel.



➤ 1 323,63 € par élève de classe maternelle

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent la classe bilingue breton du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de la classe bilingue breton à hauteur de **1 323.63 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 57/2023**

#### **Objet : Tarifs 2024 de la redevance du service public d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 qui est recouverte par les services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'augmenter les tarifs 2023 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 1 % pour l'année 2024 :
  - Abonnement : 80,95 € H.T. (2023 : 80,15 €)
  - Consommation de 0 à 30 m3 : 1,0411 H.T. le m3 (2023 : 1,0308 €)
  - Consommation > 30 m3 : 2,0859 H.T. le m3 (2023 : 2,0652 €)
- D'augmenter le tarif 2023 de la participation pour l'assainissement collectif de 50 € pour l'année 2024 :
  - Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 800 € (2023 : 2 750 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2024 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-



**Considérant** que la nouvelle négociation avec les nouveaux propriétaires de la société CADF (GROUPE SMV) a abouti à la proposition ci-dessous ;

Monsieur le Maire propose de moduler les coefficients de dégressivité prévus à la convention de rejet de la manière suivante, pour arriver à terme à cette formule de calcul en janvier 2025 :

Volumes	Taux de dégressivité appliqués durant l'année 2023	Taux de dégressivité appliqués pour l'année 2024	Taux de dégressivité appliqués pour l'année 2025 *
Jusqu'à 6 000 m3	1	1	1
6 001 à 12 000 m3	0,8	0,8	0,8
12 001 à 24 000 m3	0,5	0,5	0,5
24 001 à 50 000 m3	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>
50 001 à 75 000 m3	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
75 001 à 100 000 m3	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
> 100 000 m3	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>

*\* Pour rappel en 2026, le transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité est prévu dans le cadre de la Loi NOTRe.*

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'avenant n° 7 à la convention de rejet de la société CADF incluant les taux de dégressivité tels que présentés par M. le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 7 à la convention de rejet de la société CADF.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 60/2023**

**Objet : Clôture du budget annexe Pôle santé pluridisciplinaire et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Vu le peu de mouvements enregistrés sur le budget annexe Pôle santé pluridisciplinaire et afin de faciliter la gestion comptable de la Commune en lien avec le Trésor Public de Pontivy, il est proposé de clôturer ce budget annexe.

Par conséquent, le budget annexe Pôle santé pluridisciplinaire arrêtera son activité à compter du 31 décembre 2023 et il convient donc de clôturer ce budget à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de pouvoir l'intégrer au budget principal de la Commune.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget annexe « Pôle santé pluridisciplinaire » et son intégration dans le budget principal de la Commune ;
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les propositions ci-dessus.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

### **Délibération n° 61/2023**

**Objet : Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°1 - Exercice 2023.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires afin de compenser les dépassements de crédits budgétaires de fin d'année.

Par conséquent, sur proposition du Maire le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la Commune de l'exercice en cours :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
60621	Combustibles	30 000,00 €
615232	Entretien et réparations sur réseaux	27 000,00 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		<b>57 000,00 €</b>
6413	Personnel non titulaire	25 000,00 €
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	25 000,00 €
<b>Chapitre 013 – Atténuations de charges</b>		<b>25 000,00 €</b>
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des Communes	38 000,00 €
<b>Chapitre 74 – Dotations et participations</b>		<b>38 000,00 €</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	19 000,00 €
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		<b>19 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>82 000,00 €</b>

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 62/2023**

**Objet : Subventions et indemnités aux associations – Année 2023 – Compléments.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de voter une subvention pour l'association Le Faouët Gym ainsi que les indemnités pour entretien des sentiers de randonnée.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention ou d'indemnité,

Après vérification des dossiers déposés,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, décide à vingt-deux voix pour et une personne ne prenant pas part au vote car membre d'une association (Club de VTT) :

↳ D'attribuer une subvention ou indemnité communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2023,

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 63/2023**

#### **Objet : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires. La convention présentée a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

A cet effet, l'Ecole primaire publique du Brugou a présenté un projet intitulé "Une école rurale accessible pour toutes et tous", dont les objectifs du plan d'action visent à :

- Réduire les inégalités : un plus grand accès à la culture artistique (parcours EAC), sportive (parcours santé, SRAV) et bretonne (parcours EAC et citoyen) ;
- Prendre en compte les besoins de tous les élèves : apprendre autrement : repenser les espaces intérieurs et extérieurs pour le bien-être de tous et toutes.

Le budget du projet est fixé à **58 142,07 € TTC** comprenant :

- L'achat de matériel : matériel radio, vélos, assises et tables flexibles, outils numériques élèves à BEP, matériels pour espace multisensoriel, matériel de jardinage, arbres fruitiers et plantes, aménagements extérieurs (poufs, bancs, tableau mobile, tables, jeux XXL), instruments de musique : djembés et caisses claires afin d'équiper une classe) ;

- Les intervenants extérieurs : projet "un artiste, une école", rencontre avec des sportifs, cycle rugby, cycle danse bretonne en lien avec l'usep 56, classe musicale en partenariat avec l'école de musique du Pays du Roi Morvan, ; visites et partenariat lors de la découverte de notre région et patrimoine de proximité (Poul Fetan, Centre d'étude du plancton à Port Louis, cité de la voile à Lorient, haras d'Hennebont) ;
- Les frais de déplacement : Transports accès à la culture (partenariat avec les théâtres de la région lorientaise : quai 9 à Lanester, Strapontin à Pont Scorff, La Grande Boutique à Langonnet, le trio à Hennebont) ;
- Autre : Hébergement dans le cadre du projet découverte de notre région et patrimoine de proximité, parcours du spectateur (partenariat avec les théâtres de la région lorientaise).

L'état s'engage à verser à la Commune du Faouët, une subvention d'un montant maximum de 58 142,07 € afin de couvrir les dépenses prévues. Elle pourra être minorée pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune. L'Etat verse à la commune la somme de 17 442,62 €, correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet, à la signature de ladite convention. Les achats devront être réalisés avec une avance de frais, et le solde financier du projet sera versé en une seule fois, sur transmission unique des pièces justificatives (factures relatives aux achats).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 novembre 2023,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

### **Délibération n° 64/2023**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion (CDG) 56.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 8 mars 2023, la commune du FAOUËT a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur** : GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat** : par capitalisation

**Durée du contrat** : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la demande d'adhésion jusqu'au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation** : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès ;			
- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;			
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;			
- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;			
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	5,22 %

**OU**

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	4,58 %
------------	------------	--	--------

**OU**

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

**ET/OU**

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li><li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li></ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et SFT et NBI.

**Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;
- de ne pas souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

**CHARGE :**

- Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

**Délibération n° 65/2023**

**Objet : Département du Morbihan - Adhésion pour les années 2024-2025-2026 au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE).**

La Mairie du Faouët adhère au SATESE du département du Morbihan depuis de nombreuses années. La présence du SATESE sur les installations d'assainissement collectif de la mairie est effective par le biais d'une convention conclue avec le département qui prend fin au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre la collaboration avec le département dans les mêmes termes de confiance techniques et financiers, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pour valider l'appui technique du SATESE jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le SATESE du département.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du quinze novembre deux mil vingt-trois les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
53/2023	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2023.
54/2023	Motion en faveur de la réouverture des Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix – 7 j/7 j et 24 h/24h.
55/2023	Motion de soutien à l'hôpital du Faouët.
56/2023	Participation des communes à la classe bilingue breton du FAOUËT.
57/2023	Tarifs 2024 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
58/2023	Tarifs des services communaux pour l'année 2024.
59/2023	Redevance d'assainissement collectif – Avenant n° 7 à la convention fixant les conditions de rejets des effluents du Centre d'Abattage de Dindes (CADF) au Faouët.
60/2023	Clôture du budget annexe Pôle santé pluridisciplinaire et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune.
61/2023	Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°1 - Exercice 2023.
62/2023	Subventions et indemnités aux associations – Année 2023 – Compléments.
63/2023	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.
64/2023	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion (CDG) 56.
65/2023	Département du Morbihan - Adhésion pour les années 2024-2025-2026 au service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE).

*Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélié	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude	PENDU Mikaëla		

**Signatures :**

Le Maire,  
Christian FAIVRET

Le ou les secrétaires de séance,  
Valérie PUREN